

Communiqué de presse

Paris, le 28 août 2025

Les textes encadrant la rémunération des futurs Docteurs Juniors (DJ) en Médecine Générale ont été publiés au Journal Officiel accompagnant ceux concernant les indemnisations pour les Maîtres de Stage Universitaires (MSU), mettant ainsi un terme à des longs mois de négociations.

La garantie d'une rémunération de base à minima équivalente à celle des DJ hospitaliers actuels

Bien que nous ayons conjointement soutenu et recommandé le modèle de la rétrocession lors des négociations, le ministère n'a pas choisi de le retenir. Les raisons avancées sont d'ordre technique, liées aux divers modes d'exercice, d'ordre fiscal (augmentation importante des revenus du MSU), et pour certains acteurs d'ordre philosophique. Ces dernières ne se basent, selon nous, sur aucun élément tangible, et nous continuons à soutenir la rétrocession, comme le réclament les internes et étudiants en médecine.

Alors que le modèle initial du gouvernement prévoyait une rémunération inférieure pour les DJ de Médecine Générale par rapport à celle des autres spécialités, et dans un contexte budgétaire contraint, les négociations ont abouti à une rémunération de base équivalente pour tous les DJ, sans condition, s'élevant à **2 792 euros brut** (2375 euros de base plus une prime d'autonomie supervisée de 417 euros brut).

À cela s'ajoutera une prime d'activité de **500 euros brut sur six mois** pour les DJ réalisant plus de 200 consultations par mois, portant ainsi leur rémunération mensuelle à **2 875 euros brut**.

Enfin, une prime de **1 000 euros brut** sera accordée aux DJ effectuant leur stage dans une Zone d'Intervention Prioritaire d'accès aux soins.

Cette garantie de rémunération est une victoire certaine pour les DJ. Nous tâcherons d'engager rapidement des discussions pour l'extension de ce statut ambulatoire aux autres spécialités et pour une revalorisation salariale du statut actuel des DJ.

La Permanence De Soins Ambulatoire (PDSA) doit être sur la base du volontariat et rémunératrice pour les Docteurs Juniors

En janvier dernier, le gouvernement souhaitait que la PDSA soit obligatoire, et forfaitisée, c'est-à-dire avec un niveau de rémunération identique, que le DJ participe à une ou plusieurs gardes de PDSA. Les discussions s'orientent aujourd'hui vers des gardes non obligatoires, avec une rémunération revenant intégralement au DJ, ce que nous défendons. Nous attendons donc des confirmations officielles.

Le recrutement de Maître de Stage Universitaire, une condition toujours sine qua non à la mise en œuvre de la réforme

Nous continuerons de suivre de près la mise en œuvre de ces mesures, notamment sur le plan technique. Toutefois, si les efforts déployés ne permettent pas d'atteindre le nombre de MSU nécessaire à une formation de qualité, nous exigerons le report de la réforme.

Killian L'HELGOUARC'H
Président de l'ISNI
06 50 67 39 32

Marion DA ROS POLI
Présidente de l'ANEMF
06 50 38 64 94